

REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK

« Jeu Concours Photo #SortirDuCadre »

Article 1 : Société organisatrice

La société SAS ESGCV Montpellier (n° 75253547600101), situé Campus de Bissy – Route de Ganges – 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE organise un jeu gratuit sans obligation d’achat, intitulé «Jeu Concours Photo #SortirDuCadre». Ce jeu gratuit se déroule du lundi 30 mars 2015 au lundi 25 mai 2015 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l’exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation d’une personne mineure requiert l’autorisation préalable écrite et datée de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SAS ESGCV Montpellier et non à Facebook. Cette opération n’est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. A ce titre, tous les participants confirment une décharge complète de Facebook.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu concours se déroule du 30 mars 2015 au 25 mai 2015 inclus à minuit. Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : www.facebook.com/campusnouvellegeneration et sera relayé également sur le site internet <http://www.campus-nouvelle-generation.fr/> et sur des supports publicitaires en ligne (site internet 20 Minutes).

Article 4 : Lots mis en jeu et désignation des gagnants

10 dotations seront mises en jeu.

Les 3 premiers prix seront décernés par un jury organisé par la société organisatrice dont le critère principal sera la créativité des photographies proposées au regard du concept de communication Sortir du Cadre. Les délibérations auront lieu le 27 mai 2015.

Trois premières dotations mises en jeu seront :

1^{er} prix : Une nuit pour deux personnes dans une Yourte – localisation – Jardin de la Valoussière (Gard) dont la valeur maximale est de 120 € TTC

2^{eme} prix : Une nuit pour deux personnes dans une maison Thaïlandaise (cabane en bois) – localisation Domaine du Mas d'Alphonse (Gard) dont la valeur maximale est de 110 € TTC

3^{eme} prix : Une nuit pour deux personnes dans un Tipi – localisation Tipi des Oliviers (Hérault) dont la valeur maximale est de 100 € TTC

Les 7 autres prix seront attribués automatiquement à la clôture du jeu selon le classement du nombre de votes collectés sur chaque photographie.

Après vérification des participants, les confirmations d'attribution auront lieu le 27 mai 2015.

4^{eme} prix : Un repas pour quatre personnes dans un restaurant insolite, Le Restophone – localisation Montpellier dont la valeur maximale est de 100 € TTC

5^{eme} prix : Un bonnet écouteurs dont la valeur maximale est de 95 € TTC

6^{eme} prix : Un skate « 4*4 tout terrain » dont la valeur maximale est de 90 € TTC

7^{eme} prix : Un oreiller musical dont la valeur maximale est de 45 € TTC

8^{eme} prix : Un chargeur dynamo dont la valeur maximale est de 30 € TTC

9^{eme} prix : Un aspirateur de bureau dont la valeur maximale est de 25 € TTC

10^{eme} prix : Des lunettes incognito dont la valeur maximale est de 10 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La société organisatrice ne peut être responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les présents prix ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange

ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant fera son affaire personnelle et prendra à sa charge les assurances diverses obligatoires et toutes formalités liées au déplacement sur le lieu d'hébergement. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, des dotations d'une valeur marchande équivalente.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

5.1. La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur: www.facebook.com/campusnouvellegeneration selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, date de naissance avant la date limite de participation : le 25 mai 2015 minuit).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 25 mai 2015 minuit) sera considéré comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

5.2. Pour valider sa participation, l'internaute doit :

a) accéder à la page Facebook www.facebook.com/campusnouvellegeneration

b) cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo

c) publier sa photo sur le thème #SortirDuCadre

d) soumettre sa participation aux votes des visiteurs. L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (du lundi 30 mars 2015 au lundi 25 mai 2015 minuit inclus). A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application gratuite Facebook contenant et présentant les créations sans avoir besoin de remplir ou de s'inscrire à l'application via un formulaire. L'internaute peut voter plusieurs fois pour la même création.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui s'étant inscrit le premier au concours photo l'emportera.

La société organisatrice informera le gagnant par téléphone, par courrier ou par mail ainsi que sur la page Facebook et sur le site internet <http://www.campus-nouvelle-generation.fr/> dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Cession de droits

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles. Elle renforce le droit des personnes sur leurs données et prévoit une simplification des formalités administratives déclaratives et précise les pouvoirs de contrôle et de sanction de la CNIL.

En acceptant le présent règlement et en publiant sa photo, chaque participant autorise la société organisatrice à utiliser sa photographie publiée pour les supports de communication suivants : catalogues, affichage dans l'école, vidéos Youtube, diffusion sur la page Facebook Campusnouvellegeneration, sur le site internet <http://www.campus-nouvelle-generation.fr/> et sur la newsletter Campusnouvellegeneration. Cette cession de droits est effective pour deux ans à la date de début du jeu concours. Elle est effective en France métropolitaine (Corse compris). Cette cession est effectuée à titre gracieux.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Limites de responsabilité et droit à l'image

Chaque participant s'engage à publier des photographies dont les droits d'exploitations à l'image nécessaires à la publication sont acquittés.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de préjudice lié à l'usage de photographie falsifiée, détournée, plagié, piratée... qui pourrait nuire à son propriétaire d'origine et/ou celui qui y figure.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu,

à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 8 : Règlement

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement en écrivant à l'adresse du jeu précisée au paragraphe « e » du présent article (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) et mis en ligne sur le site de l'opération.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

a) La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

b) Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée au paragraphe « e » du présent article.

c) Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne

physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

d) SAS ESGCV Montpellier se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque les tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de www.facebook.com/campusnouvellegeneration pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le Participant garantit la SAS ESGCV Montpellier contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes

physiques ou morales

- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, SAS ESGCV Montpellier se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de SAS ESGCV Montpellier sans préjudice pour SAS ESGCV Montpellier ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

e) L'adresse postale du jeu est : SAS ESGCV Montpellier- Campus de Bissy – Route de Ganges
34980 ST CLEMENT DE RIVIERE.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.